

AT DE CONCESSION ORDINAIRE N° D8/C.O. 425 DU 27/06/94.

TERRE DE BAIL I VINGT-CINQ (25) ANS.-

La République du Zaïre, représentée par le Conservateur des Titres Immobiliers de la Circonscription Foncière de l'Equateur, agissant en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'Arrêté n° 2.400/0042/87 du 20 octobre 1987, spécialement en son article premier portant délégation des pouvoirs, ci-après dénommée " LA REPUBLIQUE de première part,

La Société par Actions à Responsabilité Limitée dénommée PLANTAT LEVER au Zaïre, en abrégé " P.L.Z. " constituée dans le cadre de la Législation zaïroise dont les Statuts et leurs modifications ont été publiés au Journal Officiel de la République du Zaïre numéro douze du quinze juin mil neuf cent quatre vingt-un, inscrite au nouveau Registre du Commerce de Kinshasa sous le numéro 2493, ayant son Siège Social à Kinshasa, 16 Avenue Lieutenant-Colonel Lukusa B.P. 8.611 Kinshasa, ci-après dénommée " LE CONCESSIONNAIRE ORDINAIRE " de seconde part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1°- La République concède au soussigné de seconde part qui accepte un droit de concession ordinaire d'une durée de VINGT-CINQ ANS, renouvelable commençant à courir le jour de sa signature et portant sur la parcelle numéro 1/S.U. du plan cadastral, située à Longue Zone d'Ingende à destination COMMERCIALE, d'une superficie de 2H.3A dont les limites sont représentées par un liseré rouge au croquis annexé fait à l'échelle de 1 à 5.000è,

ARTICLE 2°- Le présent contrat ne sera effectif qu'après paiement par le concessionnaire ordinaire d'un montant de 28.780 NZ, représentant le prix de référence et les taxes rénumératoires d'usage,

ARTICLE 3°- Le concessionnaire ordinaire a l'obligation de maintenir sur la parcelle concédée une mise en valeur au moins égale à celle constatée par le procès-verbal de constat dressé le 11/05/1994, sauf en cas de démolition en vue d'une reconstruction ou transformation ultérieure,

ARTICLE 4°- Tout changement de destination est subordonné à l'obtention d'une autorisation expresse, écrite et préalable de l'Autorité qui a consentie le présent contrat,

.../...

ORIGINAL

Libre d'enregistrement

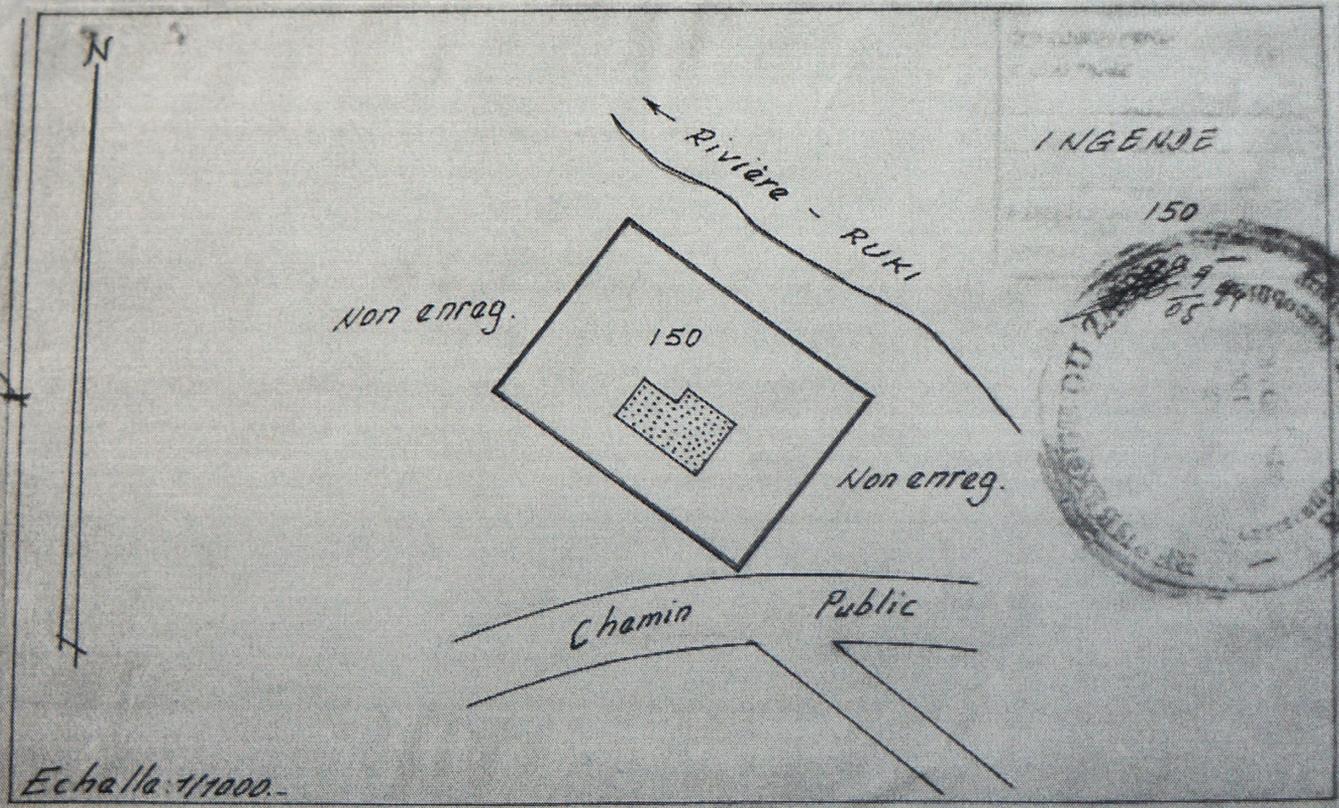
Vol. DL Folio 185

Zone de Ingende

Lieu-dit Ingende

52

La Société par Actions à Responsabilité limitée dénommée " PLANTATIONS L&C
DU ZAIRE, en abrégé " P.L.Z. " constituée dans le cadre de la législation
zaïroise dont les statuts et leurs modifications ont été publiés au Journal
Officiel de la République du Zaïre numéro douze du quinze juin mil neuf
cent quatre vingt-un, inscrite au nouveau Registre du Commerce de Kinshasa
sous le numéro 2493, ayant son Siège Social à Kinshasa, 16 Avenue Lieuten-
Colonel Lukusa B.P. 611 Kinshasa I, -----
Est enregistrée comme étant, en vertu d'un contrat de concession ordinaire
conclu avec la République du Zaïre en date du vingt-sept juin mil neuf cent
quatre vingt-quatorze, reçu au registre-journal le vingt-sept juin mil
cent quatre vingt-quatorze sous les numéros d'ordre général 7861 et spéc
08/O.0.421, -----
Concessionnaire ordinaire pour un terme de vingt-cinq ans renouvelable p
nant cours le vingt-sept juin mil neuf cent quatre vingt-quatorze jusqu'
vingt-six juin l'an deux mil et dix-neuf, du fonds indiqué ci-après: une
parcelle de terre portant le numéro 150/S.U. du plan cadastral, située à
Ingende, Zone d'Ingende d'une superficie de douze ares, -----
Propriété de l'Etat
Sur cette parcelle est érigé l'immeuble indiqué ci-après: un bâtiment à
usage commercial en matériaux durables et ses dépendances, -----
Les limites, tenants et aboutissants de la parcelle susdite sont rattachés
au croquis ci-dessous fait à l'échelle de 1 à 1.000^e, -----



Echelle: 1/1000.

Les charges qui grèvent cette CONCESSION sont indiquées d'autre par
Etabli à MBANDAKA le 4 juillet mil neuf cent quatre vingt qu

Le Conservateur des Titres Immobiliers
[Signature and Stamp]